

Québec, le 22 septembre 2025

Par courriel

Numéro de référence : MRIF-20250902-002

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 2 septembre dernier et libellée comme suit :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir les réponses que monsieur Alain Sans Cartier, sous-ministre, a acheminées aux courriels du 6 février 2025 et du 10 juin 2025 du Conseil exécutif ».

Au terme des recherches effectuées, veuillez trouver, ci-joint, les documents répondant à votre demande.

Veuillez prendre note que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, ci-après, « Loi sur l'accès »), prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 37 et 39 de celle-ci, l'accès à certains renseignements est refusé.

Notez enfin que certains renseignements contenus dans les documents qui vous sont transmis n'étaient pas visés par votre demande, et en ont donc été exclus.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]

Raphaëlle Beauregard

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. 7

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Articles de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

—

—

De : Bourgoing, Genevieve

Envoyé : 8 juillet 2025 13:18

À : Christine Duguay <christine.duguay@mce.gouv.qc.ca>

Cc : Julie Harvey <julie.harvey@mce.gouv.qc.ca>

Objet : Présentation du plan de réduction d'ETC

Bonjour,

Le sous-ministre des Relations internationales et de la Francophonie, M. Alain Sans Cartier,

vous invite à prendre connaissance du document relatif au plan de réduction d’ETC. Je laisse également en pièce jointe la procédure concernant l’impression de ce document. À noter, que M. Sans Cartier aura des copies papiers avec lui lors de sa rencontre avec M. David Bahan prévue le jeudi 10 juillet.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration,

Pour Alain Sans Cartier, sous-ministre

Geneviève Bourgoing | Adjointe administrative du sous-ministre
Bureau du sous-ministre et secrétariat général



Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9
Canada
mrif.gouv.qc.ca
international.gouv.qc.ca



Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Plan d'action
Cible d'effectifs
2025-2026

Rencontre du 10 juillet 2025

M. David Bahan,
Secrétaire général du gouvernement du Québec

M. Alain Sans Cartier,
Sous-ministre des Relations internationales et de la Francophonie

Contexte

Révision du niveau d'effectifs autorisé

La décision du Conseil du trésor du 27 mai dernier prévoit une diminution récurrente de 30 ETC pour le MRIF à compter de l'exercice 2025-2026.

Enveloppe budgétaire 2025-2026

Afin de respecter son enveloppe budgétaire, le ministère avait déjà ciblé **25 postes qu'il ne pourrait combler**.

Il est donc important de noter que le ministère rencontrera la cible de réduction d'ETC fixée, **mais qu'il lui sera impossible de remettre les budgets qui y sont associés**, sans quoi les coupures de postes requises au total ne seraient pas réalistes.

Stratégie

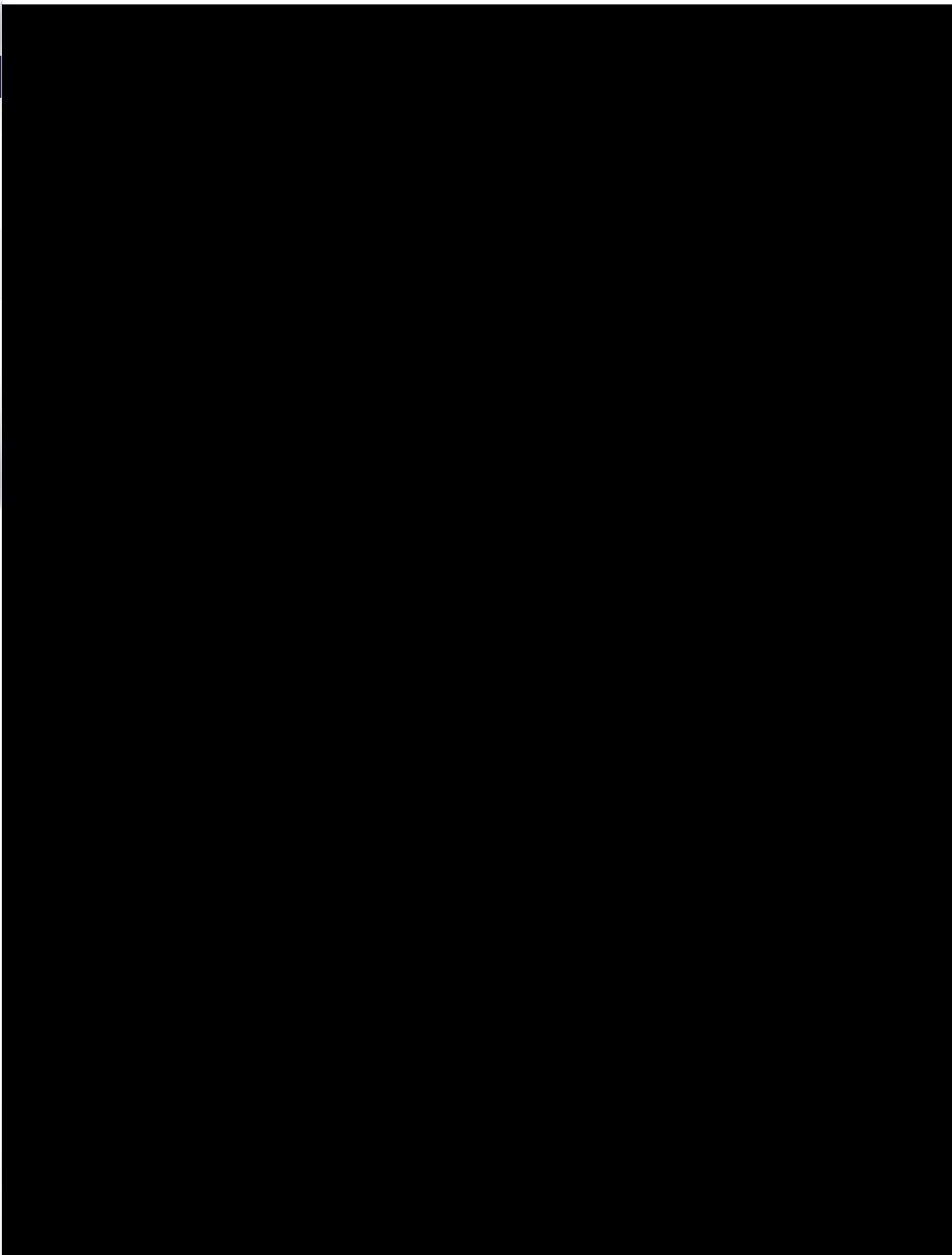
L'élaboration de notre stratégie de réduction d'effectifs repose sur notre volonté de préserver notre mission et notre réseau de représentations à l'étranger.

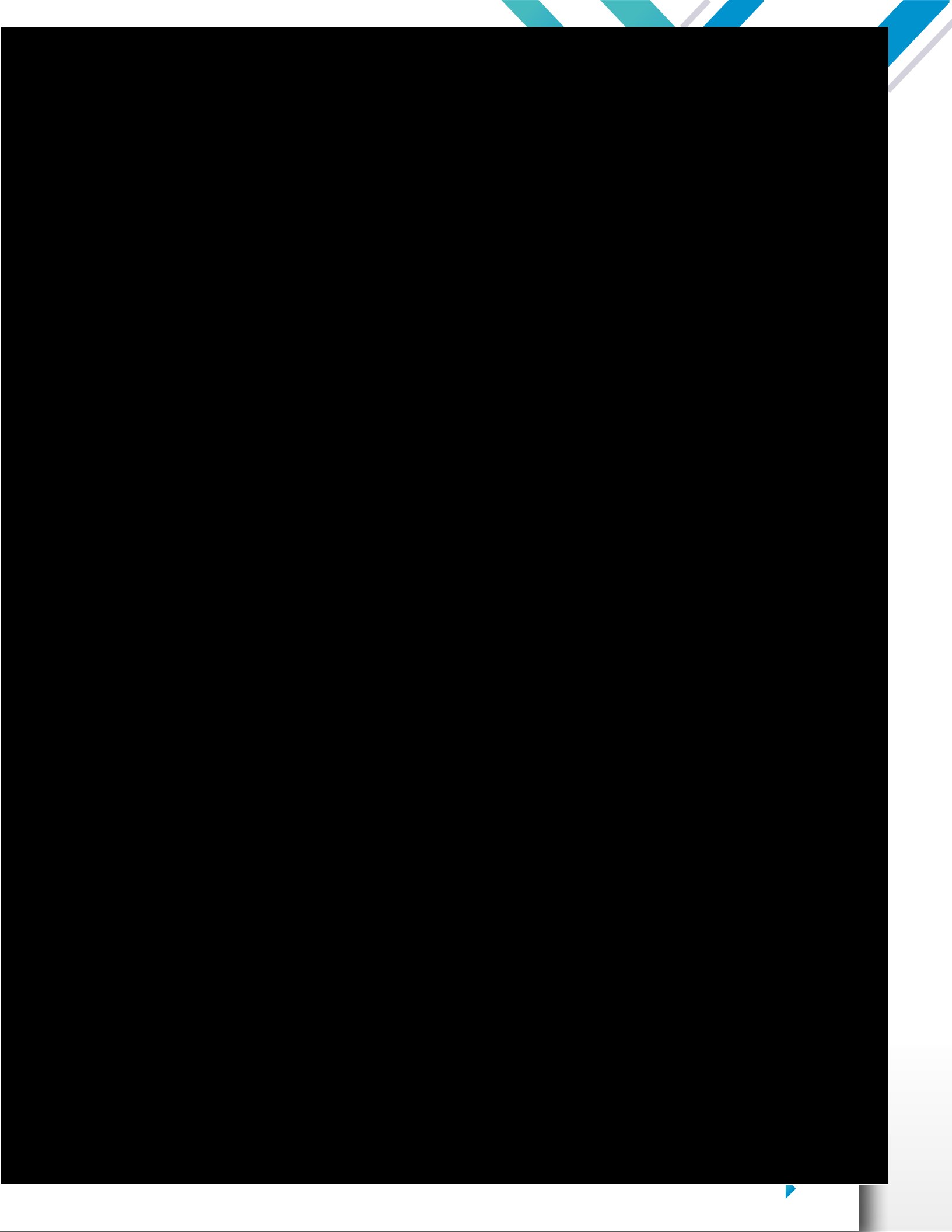
Lorsque possible, nous avons misé sur l'allègement de notre structure en diminuant les postes d'encadrement (voir organigramme).

Postes ciblés	
Postes vacants	18
Postes occasionnels	10
Départ à la retraite	2
Mise à pied d'employés temporaires dans des secteurs spécialisés	4
Total	34

Étant donné le degré d'avancement de l'exercice financier, la phase 1 de notre plan de réduction totalise 34 ETC.

En fonction de la lecture de la situation au courant de l'été, une phase 2 consistant en l'abolition de 6 postes temporaires pourrait être requise.







—

—

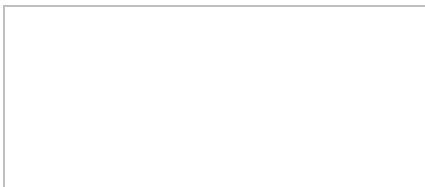
De : Sans Cartier, Alain <Alain.SansCartier@mri.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 février 2025 13:12

À : David Bahan <David.Bahan@mce.gouv.qc.ca>

Cc : patrick.dube@sct.gouv.qc.ca; Cote, Myriam <Myriam.Cote@mri.gouv.qc.ca>

Objet : Allègement de la bureaucratie



Monsieur le Secrétaire général,

En suivi de votre demande, il me fait plaisir de vous transmettre les mesures d'allègement réalisées depuis 2018 par le MRIF et celles proposées pour l'année 2025-2026.

Je profite de l'occasion pour joindre à mon envoi le dernier suivi qui découle d'une initiative lancée à la fin de l'automne dernier pour revoir nos façons de faire au sein du Ministère et être ainsi plus optimal. Ces chantiers, initiés dans la foulée de l'examen des dépenses et l'efficacité des services à la population, est suivi de près par le Comité tactique 6.0 (en phase avec le 60^e anniversaire de la Doctrine Gérin-Lajoie), composé de deux gestionnaires et deux professionnels provenant d'équipes différentes, auquel est associé d'autres membres du personnel en fonction des mesures. Sur une base hebdomadaire, je rencontre le comité pour m'assurer de l'avancement des mesures et contribuer à dénouer les bloquants, lorsqu'il y en a.

Jusqu'à présent, le mouvement prend forme et l'intérêt est bien présent. Je serai ravi d'en discuter avec vous, lors de notre prochaine rencontre.

Salutations cordiales,

Pour Alain Sans Cartier, sous-ministre

Geneviève Bourgoing | Adjointe administrative du sous-ministre
Bureau du sous-ministre et secrétariat général



Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9
Canada
mrif.gouv.qc.ca
international.gouv.qc.ca



Objet

Identification des mesures significatives afin de réduire la bureaucratie et accroître l'efficacité de l'État

Liste des réalisations depuis 2018

Objectifs	Réalisations
Alléger la bureaucratie	De nombreux processus internes ont été revus depuis 2018 afin de diminuer le fardeau administratif des équipes. En voici quelques exemples : • Révision des processus ministériels d'approbation des dossiers; • Révision des plans de délégation des pouvoirs • Développement du registre des déplacements du personnel de la fonction publique sur le territoire des représentations. • Développement du calendrier collaboratif des activités à caractère international pour faciliter la coordination et le suivi des événements et projets à l'échelle mondiale au sein de l'organisation • Développement du système GIR (Gestion Intégrée du Risque) permettant de centraliser et d'automatiser la gestion des risques au sein de l'organisation • Développement d'un tableau de bord Power BI pour refléter les échanges commerciaux entre le Québec et les autres pays à l'international, afin de simplifier l'accès aux données et en optimisant l'analyse des informations. • Développement d'un tableau de bord Power BI pour suivre l'évolution des cibles stratégiques du Ministère • Déployer plus facilement la présence du Québec à l'internationale par le développement de l'outil de l'indice de potentialité
Offrir des services publics plus efficaces	• Création du nouveau Québec sans frontières (QSF) : fusion des trois anciens programmes de solidarité internationale du MRIF; refonte du site web pour le dépôt des demandes et de la documentation destinée à la clientèle; amélioration de la prévisibilité du soutien financier et réduction du fardeau administratif. • Création du Programme d'aide financière en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale (PÉVSVC) : consolidation et normalisation de trois programmes de soutien financier en condition féminine ; simplification du site web et des formulaires de demande; amélioration du suivi auprès des bénéficiaires; mise en place de séances d'informations pour le dépôt des projets; amélioration de la prévisibilité des appels à projets et meilleur accès à l'information • Diffusion unique des contrats hors-LCOP (ex. baux à l'étranger) qui ne sont pas à publier au SEO

Mesures 2025-2026		
Objectifs	Mesures (gestes/actions)	Impacts (ex. : économies, réduction d’ETC)
Alléger la bureaucratie	Mise œuvre des travaux d’optimisation prévus dans le cadre du Comité 6.0 (Voir le détail des mesures en annexe) 1. Allègement du processus de consultation interne pour la production des avis pour les autorités ministérielles 2. Amélioration du processus de dotation des emplois 3. Amélioration du processus de mise en paiement 4. Élargir à l’ensemble du gouvernement l’accès au module GCT pour les demandes de demande de déplacement au Canada ou à l’étranger	Économie de temps et gains d’efficacité permettant de réallouer les ressources sur les mandats stratégiques prioritaires

